

Actualité européenne 2007 – L'Europe des 27

Au 1er janvier 2007, l'Union européenne comptera deux nouveaux Etats membres. La Commission vient en effet de donner son accord à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

Même si la décision formelle revient aux chefs d'Etat et de gouvernement, qui se prononceront officiellement lors du Conseil européen de décembre 2006, l'élargissement est en principe acquis, les Etats membres ayant presque tous ratifié les traités d'adhésion*.

Pour faire face aux retards que les deux nouveaux Etats accusent dans plusieurs domaines - notamment dans le fonctionnement du système judiciaire, la lutte contre la corruption et la gestion des aides communautaires-, la Commission a annoncé diverses mesures d'accompagnement, combinant assistance et menaces de sanctions.

La question de la « capacité d'absorption » de l'Union européenne, expression désormais consacrée, sera au cœur du Conseil européen des 14 et 15 décembre prochains. La Commission, qui prépare un rapport sur cette question, réclame une pause de l'élargissement de l'Union après l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, afin que l'Union européenne procède aux réformes institutionnelles nécessaires. Le président en exercice du Conseil européen, le Finlandais Matti Vanhanen refuse au contraire de faire de la réforme institutionnelle une condition préalable aux prochains

élargissements, ce qui reviendrait selon lui à décourager les candidats à l'adhésion : la Croatie et les autres pays des Balkans.

En attendant les réformes en profondeur, l'élargissement du 1er janvier 2007 entraînera trois changements institutionnels importants :

Au **Parlement européen** d'abord, où les 35 Roumains et les 18 Bulgares qui siègent actuellement en qualité d'observateurs deviendront membres à part entière, portant à 785 le nombre de députés jusqu'aux élections de 2009.

Au **Conseil** ensuite, où la Roumanie et la Bulgarie se verront attribuer respectivement 14 et 10 voix. Cela portera le nombre total de voix à 345 (au lieu de 321), avec une majorité qualifiée fixée à 255 voix (au lieu de 232 actuellement).

A la **Commission** enfin, où durant une **période transitoire** (entre la date d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, soit le 1er janvier 2007, et la fin du mandat de l'actuelle Commission, en juin 2009), les Commissaires seront au nombre de 27, soit toujours un par Etat membre. L'arrivée de deux nouveaux membres entraînera très probablement un remaniement interne, certains Commissaires actuels se voyant attribuer un nouveau portefeuille. L'élargissement de l'exécutif européen sera l'occasion pour le Parlement européen de faire un bilan à mi-parcours du travail accompli par la Commission Barroso, en votant sur le nouveau collège de Commissaires en décembre 2006.

Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur la capacité de décision d'une Union à 27. Seule la pratique révélera les éventuels changements de rapports de force au sein des institutions.

* La France vient de ratifier le Traité d'adhésion (adopté à l'Assemblée nationale en juin 2006 et au Sénat le 3 octobre 2006). Seuls l'Allemagne, la Belgique et le Danemark doivent encore ratifier le Traité d'adhésion pour que la Bulgarie et la Roumanie puissent adhérer à l'UE en 2007.

Ratification des traités d'adhésion : que dit la constitution française ?

Après sa signature, le traité d'adhésion est transmis aux Etats membres et au(x) pays candidat(s) pour qu'ils ratifient le texte, dans certains cas, par référendum. Le traité prend effet à la date d'adhésion. Le pays candidat devient alors un Etat membre.

En France, la révision constitutionnelle du 1er mars 2005 prévoit que tout traité d'adhésion d'un nouvel Etat à l'UE doit faire l'objet d'un référendum avant d'être ratifié.

Cette règle du référendum obligatoire ne s'applique toutefois qu'aux traités d'adhésion signés à la suite de conférences intergouvernementales convoquées **après le 1er juillet 2004**.

La Bulgarie, la Roumanie et la Croatie ne sont donc pas concernées par cette nouvelle disposition de la Constitution. En effet pour ces trois pays, l'ouverture des négociations a été proposée avant le 1er juillet 2004. En revanche, les ratifications des prochains traités d'adhésion, dont celle de la Turquie, seront soumises à référendum en France.

Dossiers importants

Premier rapport annuel d'activité des coordinateurs du RTE-T

Les six coordinateurs européens, nommés en juillet 2005 pour cinq ans, et chargés d'accélérer la réalisation de 6 projets prioritaires du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), ont rendu leur premier rapport annuel le 13 septembre 2006. Ces rapports dressent un **état des lieux des projets** concernés en fournissant des données détaillées sur l'état d'avancement des différentes sections des projets, les coûts estimés, les calendriers prévisionnels etc. Ils formulent des **recommandations** quant à la mise en œuvre efficace de ces projets prioritaires.

Au-delà des spécificités propres à chaque projet, il se dégage de ces rapports cinq idées fortes :

- Ils déplorent la **faiblesse des montants alloués au budget RTE-T pour 2007-2013** suite à l'accord sur les perspectives financières du 17 mai 2006.
- Conséquence du point ci-dessus, ils recommandent la **concentration des fonds sur les sections transfrontalières et sur les goulets d'étranglement**, sur des projets qui représentent la plus forte valeur ajoutée pour le territoire de l'Union européenne.

- Ils insistent sur la prise en compte, dès les premières phases des projets, des aspects liés à l'**interopérabilité** (par exemple, sur l'écartement des rails).
- Ils soulignent le **principe d'équité**, selon lequel **un pays qui reçoit déjà des fonds de l'Union européenne (par exemple le Fonds de cohésion) n'est pas prioritaire pour l'obtention de fonds au titre de la ligne budgétaire RTE-T**.
- Ils soulignent enfin l'**insuffisance des taux de soutien actuellement en vigueur**

(10% pour les projets d'intérêt commun et 20% pour les projets transfrontaliers). Dans la pratique, le taux de 20 % n'est jamais atteint, ce qui rend problématique la réalisation des sections concernées aux dates indiquées dans la décision sur les orientations RTE. Ces taux

sont peu incitatifs et peuvent difficilement jouer un rôle de catalyseur. C'est sur la base des préconisations de ces rapports que la Commission européenne présentera son programme de travail pour 2007-2013 et lancera les procédures d'évaluation et

de sélection des projets. Pour cela, elle doit toutefois attendre l'adoption définitive du règlement relatif aux règles d'octroi d'un concours communautaires pour le RTE, toujours en examen au Conseil et au Parlement.

Trois des rapports portent sur des projets comportant des sections en France :

Projet prioritaire n°3 (coordonné par Etienne Davignon) : *Axe ferroviaire à grande vitesse du sud-ouest de l'Europe.*

Cet axe comprend deux branches : la branche Atlantique (Tours-Dax-Vitoria-Madrid) et la branche Méditerranée (Nîmes-Perpignan-Figueras-Barcelone-Madrid).

Projet prioritaire n°6 (coordonné par Loyola de Palacio) : *Axe ferroviaire Lyon-Trieste-Divaca/Koper-Divaca-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne.*

Projet prioritaire n° 17 (coordonné par Péter Balázs) : *Axe ferroviaire Paris-Strasbourg-Stuttgart-Vienne-Bratislava.*

Le Parlement européen souhaite un meilleur encadrement des services d'intérêt général (SIG)

Plus de deux ans après la publication du Livre Blanc de la Commission sur les services d'intérêt général, et après avoir différé le vote de leur résolution, les députés européens ont finalement pris position sur ce dossier le 27 septembre. La session plénière a largement suivi les orientations du rapporteur Bernhard Rapkay (Allemagne, PSE), mais la majorité des socialistes français ont voté contre la résolution finale qui ne préconise pas, comme ils le souhaitent, l'adoption d'une directive-cadre couvrant l'ensemble des services d'intérêt général.

En effet, les parlementaires n'ont pas définitivement tranché entre la poursuite des réglementations à caractère sectoriel qui s'appliquent notamment aux infrastructures de réseau (postes et télécommunications, énergie, etc.) et l'adoption d'orientations générales au niveau européen. Selon la formule de compromis retenue, la recommandation invite la Commission à présenter « des initiatives juridiques appropriées ».

Le rapport final donne toutefois des indications intéressantes sur l'évolution possible du droit européen en matière d'encadrement des services d'intérêt général : si une définition uniforme de ce type de services dans tous les Etats membres paraît « impossible » pour les parlementaires, ils estiment en revanche que les conditions de fourniture devraient être homogènes au sein de l'Union (qualité, fréquence, caractère abordable et accessibilité). Il appartiendrait donc aux Etats membres de déterminer quels services devraient être couverts et comment ceux-ci doivent être organisés, financés, fournis, évalués et contrôlés.

Cette affirmation du principe de l'autonomie de l'organisation des services publics doit toutefois se concilier avec les règles de fonctionnement du marché intérieur et de libre concurrence.

A cet égard, les députés estiment que l'externalisation de la prestation d'un service

d'intérêt général doit faire l'objet d'un appel d'offres public. L'attribution directe à des entreprises intercommunales ou d'autres structures conjointes similaires, ou à des entreprises qu'elles possèdent ou contrôlent, devrait être encadrée par une réglementation européenne spécifique. La session plénière n'a pas retenu la proposition des membres socialistes français qui souhaitaient reprendre la formule du règlement relatif au transport public de voyageurs pour l'attribution à un opérateur interne. Dans ce dernier règlement, l'attribution directe est possible en contrepartie d'un cantonnement géographique de l'opérateur interne (voir ELPS n° 56).

En ce qui concerne le financement des services d'intérêt général, la résolution rappelle les critères fixés par la jurisprudence qui prévoit l'octroi d'une compensation financière correspondant aux coûts effectifs supportés par l'opérateur. Elle se réfère également à la décision de la Commission en date de novembre 2005 qui en formalise l'application.

Brèves

Implication accrue des Parlements nationaux dans le processus législatif européen

Désormais, tous les documents de la Commission européenne seront transmis aux Parlements nationaux pour avis, par courrier électronique. C'est ce qu'a annoncé Margot Wallström, vice-présidente de la Commission en charge des relations interinstitutionnelles le 11 septembre 2006. Cette innovation, inspirée du projet de Traité constitutionnel européen, permettra de « mieux tenir compte de l'avis des citoyens européens » sans modifier les procédures décisionnelles existantes. Les parlements nationaux pourront demander à la Commission de réexaminer une proposition législative s'ils considèrent que celle-ci enfreint le principe de subsidiarité.

Dernière étape pour l'adoption de la directive « Services »

La phase de la deuxième lecture est entamée au Parlement européen pour l'adoption de la directive sur les services dans le marché intérieur. **La Présidence finlandaise a clairement marqué son souhait de boucler ce dossier d'ici décembre.** Ce ne sont donc que des ajustements à la marge qui seront opérés dans cette dernière phase. Le PPE, principal groupe politique du Parlement, n'a déposé aucun amendement et le rapporteur principal, Evelyne Gebhardt (Allemagne, PSE) a déposé 11 propositions qui ne concernent pas spécifiquement le secteur. Le vote en session plénière est prévu le 14 novembre et requiert une majorité absolue de 367 voix.

Jean-Claude Juncker est reconduit à la tête de l'Eurogroupe

Le ministre des finances et Premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker a été reconduit pour deux années supplémentaires dans ses fonctions de Président de l'Eurogroupe le 8 septembre 2006. Il emploiera son nouveau mandat à **améliorer les procédures de dialogue entre les instances en charge des affaires budgétaires au sein de la zone euro.** Il propose notamment d'organiser chaque été un dialogue prospectif entre les ministres sur l'établissement des budgets des Etats membres, et d'instaurer des réunions plus étroites entre le gouverneur de la Banque centrale européenne, Jean-Claude Trichet, le Commissaire en charge des affaires économiques et monétaires, Joaquin Almunia, et lui-même.

Une étude Eurostat compare les minima sociaux en Europe

L'Office statistique européen Eurostat a publié une étude sur les niveaux des minima salariaux en Europe. Notons que dans 7 Etats membres, il n'existe pas de salaire minimum légal. En 2006, au sein des Etats membres, le salaire minimum mensuel varie de 129 euros bruts (en Lettonie) à 1503 euros bruts (au Luxembourg). En France, il s'élève à 1218 euros bruts, et il est perçu par plus de 12% de la population active. Dans les pays candidats, le salaire minimum mensuel s'élève à 82 euros bruts en Bulgarie, 90 euros bruts en Roumanie et 331 euros bruts en Turquie.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fnfp.fr)

Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fnfp.fr) ou europa@fnfp.fr